



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire**

**Pôle Proximité  
Service Réglementation Publique**

**Arrêté RP-2022-233 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399  
relatif aux bruits de voisinage**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu les demandes de dérogation en date du 11 juillet 2022 présentée par Monsieur Jean-Michel LAUNAY, agissant en tant que gérant du CASINO DES PINS - 14 avenue Rhin et Danube - 85100 Les Sables d'Olonne, souhaitant effectuer les manifestations publiques dénommées «Les Concerts de l'été» qui auront lieu entre le jeudi 28 juillet 2022 et le dimanche 28 août 2022 sises 14 avenue Rhin et Danube - 85100 Les Sables d'Olonne ;

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle, pour l'attractivité commerciale de la ville que présente cette demande ;

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Michel LAUNAY est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage entre le jeudi 28 juillet 2022 et le dimanche 28 août 2022 pour les manifestations qui se dérouleront 14 avenue Rhin et Danube 85100 Les Sables d'Olonne ;

Semaine 30 :

Jeudi 28 juillet 2022 – Trio Valdès de 19h30 à 21h30

Vendredi 29 juillet 2022 – Song'n Swing de 19h30 à 21h30

Dimanche 31 juillet 2022 – Jonni Duo de 19h30 à 21h30

Semaine 31 :

Jeudi 04 août 2022 – Emma en Duo de 19h30 à 21h30

Vendredi 05 août 2022 – JOHANNA REYJASSE Trio de 19h30 à 21h30

Dimanche 07 août 2022 – Double Jeu de 19h30 à 21h30

Semaine 32 :

Jeudi 11 août 2022 – Trio Valdès de 19h30 à 21h30

Vendredi 12 août 2022 – Düne de 19h30 à 21h30

Dimanche 14 août 2022 – Kind of Blues Rock de 19h30 à 21h30

Semaine 33 :

Jeudi 18 août 2022 – Soulway de 19h30 à 21h30

Vendredi 19 août 2022 – The Froggies de 19h30 à 21h30

Dimanche 21 août 2022 – What Da Funk de 19h30 à 21h30

Semaine 34 :

Jeudi 25 août 2022 – Osez Josiane ! de 19h30 à 21h30

Vendredi 26 août 2022 – La Chanson Vagabonde de 19h30 à 21h30

Dimanche 28 août 2022 – JOHANNA REYJASSE Trio de 19h30 à 21h30

**Article 2 :** Il est expressément rappelé que l'animation prévue à la date définie à l'article 1 doit impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, le demandeur qui n'aurait pas respecté cet arrêté ne pourra plus bénéficier de nouvelle dérogation.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne,  
le 15 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Michél BAUDUIN**



Adjoint au maire,  
délégué à la sécurité et au domaine public